## - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 238-2024 (ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

CONSIDERANT le défilé organisé à l'occasion de la Célébration du 11 Novembre 1918 ;

AFIN de faciliter le bon déroulement de cette manifestation ainsi que la circulation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1**: Le défilé empruntera les rues suivantes (selon les conditions météorologiques\*) le 11 Novembre 2024 entre 11 h 00 et 12 h 30 :

- place du Général de Gaulle, rues Jules Roch, des Combattants, des Acacias, Claude Jean\*, Poterne, Warocquier Rempart, square du 8 mai 1945, rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 : La police municipale assurera la sécurité et le bon déroulement du défilé.

**ARTICLE 3**: Le stationnement des véhicules sera interdit ce jour-là square du 8 mai 1945 et place des Combattants, de 9 h 00 à 13 h 00.

**ARTICLE 4**: Les services techniques matérialiseront cette interdiction par des panneaux mobiles.

**ARTICLE 5**: Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 7**: M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 15/10/2024 L'adjoint délégué,

Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire.